

# ARRETE MUNICIPAL

## relatif au Championnat inter-régional et Trophée National Line Dance

N° 24-119

13 mars 2026

Pétitionnaire

**GOLDEN DANCE**

Bénéficiaire :

**GOLDEN DANCE**

Nature de l'autorisation :

**Championnat inter-régional et  
Trophée National Line Dance**

Adresse de l'autorisation :

**Gymnase et Parking Complexe  
sportif Michel JAZY**

Durée de l'autorisation :

**du 22 au 23 mars 2026**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la commune :

**13 mars 2026**

Le Maire de la Commune de CUGNAUX,

VU la loi modifiée n°82.213 du mois de Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 à L1111-10, L2212-1 à L2212-5-1, L2213-1 à L2213-6-1 et L3111-1,

VU Le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie Communautaire de Toulouse Métropole Pôle Sud Ouest approuvé par le Conseil communautaire du 19 Décembre 2012,

**CONSIDERANT** la demande de Mme BOUISSOU, Présidente du GOLDEN DANCE,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'organisation du Championnat inter-régional et Trophée National Line Dance, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique des usagers et que la circulation et le stationnement soient réglementés.

## ARRETE

### **Article 1 : Autorisation**

Le Maire autorise l'occupation du complexe sportif Michel JAZY pour l'organisation du Championnat inter-régional et Trophée National Line Dance, du 22 (16h00) au 23 mars 2026 (24h00).

### **Article 2 : Accès Complexe sportif Michel JAZY**

L'accès à l'ensemble des installations du complexe Michel Jazy sera strictement interdit lors de la manifestation « Championnat inter-régional et Trophée National Line Dance 2026 » sauf pour les publics liés à la manifestation.

Pour des raisons techniques et de sécurité, la grande salle multi-sports et son préau latéral seront interdits d'accès

- pour le montage du plancher : le vendredi 22 mars 2026 de 16h00 à 23h00
- pour le démontage : le dimanche 24 mars 2026 de 8h00 à 15h00.

Seuls les services de la Mairie de Cugnaux et l'organisateur seront autorisés d'accès sur les périodes ci-dessus.



Les autres espaces intérieurs et extérieurs de ce complexe sportif restent accessibles par le public lors des opérations de montage et démontage du plancher.

**Article 3 : Stationnement**

Le parking du complexe Michel Jazy sera réservé à l'organisateur le jour de la manifestation.

**Article 4 : Réglementation**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté dûment constatées seront poursuivies conformément aux textes et lois en vigueur et déferées aux tribunaux compétents.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa notification, dans les conditions fixées par le décret n° 65.29 du 11 Janvier 1965.

**Article 5 : Diffusion**

La Gendarmerie de CUGNAUX, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Pôle Territorial Sud Toulouse Métropole, l'entreprise bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de CUGNAUX.



L'Adjoint au Maire  
Délégué au Cadre de Vie

Patrick JEANBON

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de CUGNAUX.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*